

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « JEU VILMORIN JARDIN »

Article 1. Société organisatrice

Vilmorin Jardin, CS 70110 - 65 rue de Luzais 38291 Saint Quentin Fallavier, au capital de 13 347 166 € et immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro B 959 503 111, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 15 février 2017 au 15 mai 2017 un Jeu concours par instant gagnant sans obligation d'achat intitulé «JEU VILMORIN JARDIN» dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Article 2. Participation

Le Jeu concours est annoncé sur des totems événementiels, des joues en linéaires, des bulletins de réductions liés à l'opération, sur le Club Vilmorin, le site Internet de Vilmorin et de ses distributeurs (FNAC, Leroy Merlin, Weldom, Gamm Vert, Truffaut, Bricomarché, Jardiland et Botanic) et est ouvert à toute personne majeure désirant y participer. Il est ouvert à raison d'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse, même adresse IP) aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse compris). Toute participation additionnelle sera rejetée et sera considérée comme non conforme. Le gain est limité à un gain par foyer (même nom, même adresse, même adresse IP) sur toute la durée du jeu.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Article 3. Déroulement du jeu

Pour bénéficier de l'offre, le consommateur doit se rendre sur le module du jeu web <https://grandjeuvilmorin2017.fr> entre le 15/02/2017 et le 15/05/2017

Il devra ensuite compléter un formulaire de participation. Si sa participation correspond à l'un des 630 Instants Gagnants préalablement arrêtés par la Société Organisatrice, un message s'affichera sur l'écran afin d'informer le Participant de la dotation, associée au préalable par la Société Organisatrice à l'Instant Gagnant.

On entend par « Instant Gagnant » l'heure, la minute et la seconde exacte ainsi que les dotations associées, déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, dans le plan de tirage.

Les frais de connexion et de timbres pour obtenir le règlement sont remboursés sur simple demande à l'adresse :

JEU VILMORIN JARDIN
OPERATION 8368
137966 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Article 4 : Définitions et valeurs des dotations

Sont mises en jeu dans le cadre des Instants Gagnants les dotations suivantes:

- quatre-vingt-dix (90) box de jardinage saisonnières, à recevoir 4 fois par an, avec un contenu en lien avec la saisonnalité (sachets de graines, accessoires de jardinage, fiches recette, goodies...) d'une valeur moyenne unitaire commerciale de 35€ TTC, soit une valeur commerciale globale d'environ 140€ TTC.
- quatre-vingt-dix (90) gagnants « Point Fidélité » pour le Club Vilmorin d'une valeur de 10€ chacun
- cent quatre vingt (180) gagnants « Point Fidélité » pour le Club Vilmorin d'une valeur de 5€ chacun
- deux cent soixante dix (270) gagnants « Point Fidélité » pour le Club Vilmorin d'une valeur de 2€ chacun

Soit un total de 630 gagnants.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

Article 5. Détermination du gagnant

La date de clôture du Jeu concours est fixée au 15/05/2017 inclus.

Chaque gagnant sera informé directement de sa dotation par un message s'affichant directement sur l'écran. Pour les box, sera également informé par email et recevra son gain par voie postale dans la semaine suivant le changement de saison. Concernant les points de fidélité, le gagnant sera crédité sur son compte Club Vilmorin des points de fidélité dans la semaine suivant l'annonce du gain.

Comment utiliser les points de fidélités gagnés ? Les gagnants auront la possibilité d'utiliser leurs points de fidélité au sein du club Vilmorin en bon d'achat ; à valoir sur la e-boutique. Pour plus d'information, voire la rubrique FAQ du club.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

En cas de non prise en possession du lot suite à l'envoi, et de retour du lot non réceptionné auprès de la société organisatrice, le lot sera considéré non réclamé, la dotation sera perdue et aucun nouvel envoi ne sera organisé.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Article 6 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi Il est disponible dans son intégralité, téléchargeable et imprimable sur le site <https://grandjeuilmorin2017.fr>. Il peut être obtenu auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération.

Article 7 : Contestation

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

Article 8: Limitation de responsabilité de de la société organisatrice

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite de la sélection des gagnants est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Durée - Modification

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa date mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 : Loi informatique et liberté

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : club@vilmorinjardin.com. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et de son prestataire pour l'information des gagnants sauf autorisation pour recevoir la newsletter.

Article 11 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.